

Procès-verbal de la 223° assemblée générale extraordinaire tenue le 21 novembre 2023 à 10h à l'Église Plymouth Trinity

Présences : 355 présences

Ordre du jour

1.	Nomination à la présidence de l'assemblée	1
2.	Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres	1
3.	Lecture et adoption de l'ordre du jour	2
4.	Information	2
	4.1 Négociation et mobilisation	2
	4.3 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA)	3
5.	Reprise des activités à la suite de la grève	3
6.	Consultation sur l'enseignement à distance	7
7.	Divers	7
R	l evée de l'assemblée	7

1. Nomination à la présidence de l'assemblée

Mathieu Poulin-Lamarre ouvre l'assemblée et salue les membres.

Résolution 223.1

« Il est proposé de nommer Julie Dionne à la présidence d'assemblée. » Normand Dallaire propose et Mathieu Poulin-Lamarre appuie. Adoptée à l'unanimité.

2. Acceptation des nouvelles et des nouveaux membres

Résolution 223.2

« Il est proposé d'accepter les nouveaux et nouvelles membres suivant.es :

- Sarah Lamarche (Littérature et communication)
- Laurence Morin (Langues modernes Anglais)
- Martin Beaudoin (Techniques de génie mécanique)
- Geneviève Nault (Biologie)
- Kristopher Poulin-Thibault (Langues modernes). »

Evelyne Letendre propose et Julie Dionne appuie. Adoptée à l'unanimité.



3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 223.3

« Il est proposé d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. » Normand Dallaire propose et Noémi Roy appuie. Adoptée à l'unanimité.

4. Information

4.1 Négociation et mobilisation

Michèle Le Risbé aborde l'activité de prise de photos de la semaine dernière. Elle remercie les membres qui se sont prêtés au jeu. Des infos-grève ont été faits. Une visite à la députée Geneviève Hébert a été faite jeudi. Elle remercie les gens qui ont participé à cette activité.

Elle revient sur la grève du 6 novembre. La participation a été bonne, on espère des retombées. À la table centrale, une légère augmentation a été proposée par la partie patronale (de 9% à 10,3 %). Sonia Lebel trouve cette offre raisonnable contrairement aux membres. Le gouvernement accuse les syndicats de ne pas bouger à la table sectorielle. Il faut donc bien s'informer pour savoir ce qu'il en est réellement. Un conciliateur va faire partie de la négociation à la table centrale à partir de maintenant. La mise à jour économique du 7 novembre parle de ralentissement économique. La partie patronale prétend donc ne plus avoir l'argent pour négocier avec le Front commun. Le gouvernement toutefois a les moyens de donner des millions de dollars pour faire venir une équipe de hockey, ce qui est frustrant pour la partie syndicale.

4.2 CRT

Jean-Luc Filion, VP aux relations de travail, aborde les enjeux traités récemment en CRT. Il aborde la question du document sur les disponibilités. La direction a commencé des travaux pour clarifier la question des disponibilités, un document est paru et une tournée des départements aura lieu. En CRT, les membres ont attiré l'attention de la partie patronale sur un élément problématique au sujet des absences aux réunions de départements et de comités de programmes. Le fait de devoir entrer les absences dans le module de gestion du temps apparaît comme une micro-gestion non nécessaire. Les patrons ont déjà la possibilité de sévir si des membres n'accomplissent pas leurs tâches adéquatement. De plus, certaines absences à une réunion peuvent avoir lieu alors que le membre est quand même au travail en train de faire d'autres tâches. Les membres du CRT se sont opposé à cette mesure, mais la direction compte aller de l'avant. Les membres sont invités à questionner les patrons et leur DEP avant d'entrer les absences.

Il a aussi été question de la RAC au CRT. Lors de la dernière négociation, une priorité aux précaires a été prévue pour l'attribution de ces tâches. Avant, n'importe quel.le enseignant.e pouvait le faire et certaines personnes devenaient donc des expertes de la RAC. Un appel d'intérêt a été envoyé à tous, une formation a été offerte aux personnes intéressées, mais certaines personnes et certains départements n'ont pas vraiment porté attention à cela ni suivi la formation. Il faut donc s'assurer que les personnes qui font la RAC sont compétentes et que le travail est bien fait.

Il a aussi été question des reconnaissances des équivalences. Désormais, c'est rémunéré. La rémunération rétroactive des tâches a été négociée avec la direction et le processus est en cours. À partir de maintenant, il faut continuer à documenter le travail accompli afin que ce soit bien rémunéré puisque les travaux de négociation d'une entente à ce sujet se poursuivent.

Des commentaires et questions sont émis. On souligne que les réunions départementales sont



obligatoires pour tous, ce qui n'est pas le cas des comités de programmes. Donc, il semble normal pour certains membres que les absences soient déclarées pour les réunions départementales. On se questionne aussi sur la présence au cégep dans le cas des enseignant.es qui doivent superviser des stages. On mentionne que l'application du document serait à l'automne 2024. On souligne que le document n'a pas été élaboré avec la partie syndicale, qui a seulement fait un travail de vérification par rapport à la conformité avec la convention.

4.3 Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIÉA)

Steve McKay mentionne que les membres ont reçu un courriel avec l'ordre du jour et les recommandations pour mieux suivre l'AG.

Steve McKay mentionne les travaux ayant eu lieu à la CÉ au sujet de la mise à jour de la PIÉA. Un sous-comité a formulé des propositions, puis un document a été transmis aux membres pour consultation. Certains éléments ont été remis en question, entre autres la correction en moins de 5 jours pour les travaux de moins de 5 %. Cet élément est disparu de la nouvelle version. On souhaite toutefois s'assurer qu'une rétroaction ait lieu par l'enseignant.e avant la remise suivante d'un travail du même type. Le document final ainsi qu'un guide explicatif seront transmis aux membres. Les questions peuvent être adressées aux représentants à la CÉ ou au syndicat. On précise que le SPECS n'avait pas de mandat à ce sujet.

On invite les membres à revenir à la CÉ s'ils ont des problèmes avec certains aspects, mais on souligne que le processus est long et qu'il ne devrait pas y avoir de refonte de la PlÉA bientôt. On souligne que l'impossibilité de demander des documents justificatifs lors d'absence d'un.e étudiant.e à une évaluation est un irritant. La raison de ce refus est liée au droit à la vie privée. Il pourrait être possible de mettre en place une instance, une personne qui reçoit les informations et avise les enseignant.es, mais ce n'est pas pour demain. Les membres trouvent cette situation incongrue et souhaitent qu'un mécanisme soit mis en place. Toutefois, cette règle ne veut pas dire que les enseignant.es sont obligé.es de donner des reprises à l'infini. On peut faire appel à la direction des études si la surtâche occasionnée devient trop lourde. On mentionne que la loi n'est pas nouvelle, mais les responsabilités du cégep sont plus claires maintenant. On ne peut pas interdire la présence à un examen lors d'absences nombreuses, sauf si des risques pour la santé sont présents. Par contre, si l'étudiant.e a 20 % d'absences (ou 18 heures), l'enseignant.e peut cesser d'offrir de l'encadrement. Il faut toutefois entrer les absences dans le module sur LÉA pour se prévaloir de cette règle. On mentionne que le format de la consultation n'était peut-être pas idéal. Un forum de discussion de groupe aurait été intéressant pour les départements, entre autres.

5. Reprise des activités à la suite de la grève

Mathieu Poulin-Lamarre explique que plusieurs questions sont reçues en lien avec la grève et la reprise des activités. L'exécutif souhaite donc proposer aux membres une manière de fonctionner.

Après chaque grève, un message de la direction est envoyé pour informer les membres de l'ajout au calendrier scolaire de journées pour reprendre le temps manqué. Le message est volontairement peu clair puisque la loi ne l'est pas tellement. Cela laisse une marge de manœuvre aux enseignant.es pour gérer la reprise des activités. La jurisprudence liée aux dernières contestations judiciaires liées aux grèves de 2005 et 2015 permet de fixer certaines balises. En 2005, la partie patronale dans certains cégeps avait exigé la reprise de toutes les activités manquées sans compensation, ce qui était interprété comme brimant le droit des membres à la grève. Les directions qui avaient obligé la reprise intégrale des activités ont dû rémunérer leurs membres à la suite de la décision de l'arbitre. En 2015, certains syndicats avaient contesté la reprise des activités manquées que leur direction avait demandée de faire en aménageant leur temps de travail. L'arbitre avait donné raison aux collèges. Pour le moment, si



aucune dérogation n'est faite au régime des études, il faut faire 82 jours d'enseignement, donc des journées seront ajoutées au calendrier pour reprendre des activités. Les enseignant es pourront déterminer les modalités de reprise. Les modifications au calendrier demandent des approbations, donc il faudra attendre un certain temps avant de savoir ce que la direction décidera.

Le président du SPECS présente la **recommandation 1** qui a pour objectif de retirer collectivement certaines tâches de nos horaires :

- « Considérant le caractère incompressible de la tâche enseignante reconnu par la jurisprudence;
- Considérant les décisions arbitrales de 2005 et de 2015 qui indiquent que le Cégep peut demander de reprendre des activités d'enseignement annulées par la grève à même leur période de disponibilité s'il décharge les enseignant.es de tâches normalement prévues;
- Considérant le message de la direction reçu le 7 novembre qui stipule que le Cégep ne demande pas la reprise des heures de disponibilité non fournies et qu'il appartient aux enseignantes et enseignants d'aménager leur tâche à l'intérieur de cette disponibilité réduite;
- Considérant l'importance que la grève ait un effet réel pour jouer son rôle;
- Considérant le caractère prioritaire de l'enseignement, de l'encadrement et de l'évaluation des étudiant.es;

Il est proposé :

- Que le SPECS-CSN réaffirme que chaque heure de grève doit mener automatiquement à l'annulation d'une heure de la tâche habituellement prévue;
- Qu'après 1 journée et demie de grève, la participation des enseignant.es à la demi-journée pédagogique du 10 janvier et à la journée pédagogique de juin soit considérée annulée;
- Que les activités suivantes soient non exécutées jusqu'à concurrence des heures de grève effectuées :
 - Participation aux travaux de la CEEC;
 - Participation liée à toute action visant à alimenter la machine bureaucratique, notamment en ce qui a trait au plan de travail annuel et au rapport annuel des départements et des programmes;
 - Participation liée à toute consultation, sondage ou tournée de la direction jugée non urgente;
 - Participation au programme étudiant d'un jour;
 - Participation à toute formation non obligatoire;
 - Participation à la surveillance de l'EUF. »

Proposée par Mathieu Poulin-Lamarre

Appuyée par Noémie Darveau

Des questions d'éclaircissement sont posées.

On mentionne que les activités proposées dans la liste ne permettront pas de récupérer toutes les heures grevées. On suggère que les réunions de départements et de comités de programme soient aussi ajoutées dans la liste. On souligne que les coordinations départementales doivent aussi alléger leur tâche lors des reprises, par exemple en ne reprenant pas des réunions de secteur. On aimerait que les journées de reprise soient payées. On suggère de couper tout ce qui concerne la reddition de compte (plan d'action, etc.). On précise que la direction peut demander de reprendre des activités tant qu'elle ne



dépasse pas les 22 semaines de disponibilité par session (sauf à la formation continue). On aimerait avoir une façon visible de signifier à la direction les heures coupées (comme un formulaire à remplir). Par rapport à la reprise des cours, évaluations et encadrement, l'enseignant.e doit exercer son jugement professionnel, mais il pourrait être difficile de justifier le choix de ne reprendre aucun cours ni examen. L'enseignant.e doit s'assurer de bien valider l'atteinte de la compétence des étudiant.es. On mentionne qu'il faudrait aussi considérer la disponibilité des étudiant.es, ce qui risque d'être problématique. On répond que l'étudiant.e est responsable d'être présent.e lors des évaluations. On souligne que les employé.es de la fonction publique sont relativement modérés dans leurs moyens de pression et on invite l'assemblée à être moins timide dans ses choix.

Un amendement est proposé :

« Suspendre tous les travaux d'actualisation des programmes. »

Amendement proposé par Martin Fontaine

Amendement appuyé par Marie-Hélène Martin

Cette tâche est très lourde pour les membres qui doivent l'accomplir. Ce serait un bon moyen pour réduire notre tâche.

Certains membres sont réticents à imposer cela aux programmes puisque cela pourrait avoir des conséquences importantes.

Jean-Luc Filion mentionne que les départements peuvent compresser des éléments de leur tâche. L'exécutif soutient que cet amendement met davantage les membres et l'exécutif à risque d'être accusés d'une grève du zèle. Il souligne que la proposition sur la table pourrait déjà faire l'objet d'un grief patronal. C'est un essai pour la partie syndicale.

Certains membres soutiennent qu'ils aimeraient que ce soit écrit quelque part que ces tâches peuvent être coupées. On suggère de les ajouter dans la liste à puces.

L'amendement est annulé par la présidence de l'assemblée puisque mal formulé et compris différemment par les membres.

L'amendement est reformulé ainsi :

« De couper tout ce qui concerne les travaux d'actualisation des programmes. »

Proposé par Martin Fontaine

Appuyé par Antonin Xavier-Fournier

On souligne qu'il faut sortir des moyens plus lourds pour négocier si on veut une entente intéressante.

On craint que les conséquences soient grandes si des cohortes de programmes ne peuvent pas démarrer à cause de la suspension des travaux. On craint que les précaires en souffrent. On répond que plusieurs options sont possibles : que la direction impose une grille, que l'ancien programme demeure, que les admissions cessent pendant un an, etc.



On souligne l'importance de sortir d'ici avec une résolution qui fait consensus pour agir dans les prochains jours. Une AG aura lieu bientôt dans le contexte et il serait possible de modifier la proposition au besoin.

La question préalable est posée sur l'amendement. La question préalable est adoptée, le vote est tenu.

L'amendement est battu (94 pour / 120 contre)

Un autre amendement est proposé :

« Qu'on ne reprenne pas l'ensemble des activités qui étaient prévues pour chaque journée de grève et que cela soit laissé au bon jugement de l'enseignant.e. »

Proposé par Jonathan Mayer

Appuyé par Josée Bellehumeur

On souligne que c'était déjà l'esprit de la proposition.

L'amendement est adopté à la majorité.

Un autre amendement est proposé :

« Ajouter : réunion de secteur dans la liste après Participation liée à toute consultation, sondage ou tournée de la direction jugée non urgente. »

Proposé par Noémie Darveau

Appuyé par Marie-Hélène Martin

Adopté à la majorité

Le vote est demandé sur la proposition ainsi amendée :

Résolution 223.4

- « Considérant le caractère incompressible de la tâche enseignante reconnu par la jurisprudence;
- Considérant les décisions arbitrales de 2005 et de 2015 qui indiquent que le Cégep peut demander de reprendre des activités d'enseignement annulées par la grève à même leur période de disponibilité s'il décharge les enseignant.es de tâches normalement prévues;
- Considérant le message de la direction reçu le 7 novembre qui stipule que le Cégep ne demande pas la reprise des heures de disponibilité non fournies et qu'il appartient aux enseignantes et enseignants d'aménager leur tâche à l'intérieur de cette disponibilité réduite;
- Considérant l'importance que la grève ait un effet réel pour jouer son rôle;
- Considérant le caractère prioritaire de l'enseignement, de l'encadrement et de l'évaluation des étudiant.es;

Il est proposé :



- Que le SPECS-CSN réaffirme que chaque heure de grève doit mener automatiquement à l'annulation d'une heure de la tâche habituellement prévue;
- Qu'on ne reprenne pas l'ensemble des activités qui étaient prévues pour chaque journée de grève et que cela soit laissé au bon jugement de l'enseignant.e;
- Qu'après 1 journée et demie de grève, la participation des enseignant.es à la demi-journée pédagogique du 10 janvier et à la journée pédagogique de juin soit considérée annulée;
- Que les activités suivantes soient non exécutées jusqu'à concurrence des heures de grève effectuées :
 - Participation aux travaux de la CEEC;
 - Participation liée à toute action visant à alimenter la machine bureaucratique, notamment en ce qui a trait au plan de travail annuel et au rapport annuel des départements et des programmes;
 - Participation liée à toute consultation, réunion de secteur, sondage ou tournée de la direction jugée non urgente;
 - Participation au programme étudiant d'un jour;
 - Participation à toute formation non obligatoire;
 - Participation à la surveillance de l'EUF. »

Adoptée à l'unanimité.

6. Consultation sur l'enseignement à distance

Reporté à une prochaine AG.

Mathieu Poulin-Lamarre, président

7. Divers

Aucun point.

8. Levée de l'assemblée.

Résolution 223.5

« L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé de lever l'assemblée à 11h45. » Jean-Christophe Dominique propose et Normand Dallaire appuie. Adoptée à l'unanimité.
Julie Dionne, présidence d'assemblée



Evelyne Letendre, secrétaire